

Commune de REVENTIN-VAUGRIS

(Isère)

N°	Objet	Date
91	Arrêté réglementant la circulation sur la RD 4 « route du Barrage » située en agglomération	27/06/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°2024-32163 en date du 26 juin 2024 du Département de l'Isère portant accord de voirie,

Vu la demande présentée par l'Entreprise BTPA - VERNIOZ chargée d'effectuer les travaux de modification d'un réseau électrique au droit du « 260 route du Barrage »,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale n°4,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux prévus au « 260 route du Barrage », **la route départementale n°4 sera fermée à la circulation du 1^{er} juillet au 5 juillet 2024 de 20h à 6h.**

ARTICLE 2

Une déviation sera mise en place par la « Route Nationale 7 » et par la « Route Départementale 4B ».

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise
- au Département de l'Isère
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 27 juin 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

